TOUS RISQUES HABITATION

Supporter de votre vie

- Pratiquement **tous les dommages matériels possibles** sont couverts.
- Indemnisation des dégâts à **votre habitation, à votre contenu et aux objets qui vous sont confiés**.
- Le contenu qui est déplacé temporairement, est couvert partout dans le monde.

Vous cherchez une protection optimale pour votre maison et son contenu ? L'assurance **Tous Risques Habitation** d'AG est un complément optionnel à l'assurance incendie Top Habitation pour le propriétaire qui habite le bien assuré. Vous pouvez ainsi dormir sur vos deux oreilles.

Atouts de l'assurance Tous Risques Habitation

Tous les dommages matériels sont couverts, quelle qu'en soit la cause, à l'exception de certaines exclusions

Il peut s'agir d'un dommage survenu à la suite d'un événement non mentionné dans la Top Habitation ou d'un dommage exclu d'une certaine garantie de la Top Habitation. Ces sinistres sont toutefois **assurés dans le cadre de l'assurance Tous risques Habitation**, à l'exception de certaines exclusions expressément mentionnées.

Le dommage relève d'une des exclusions de l'assurance Tous Risques Habitation ? C'est alors à AG d'en apporter la preuve.

Augmentation des limites d'intervention de la Top Habitation pour les frais d'assainissement du sol et suppression des limites pour les vitrages d'art

- Votre terrain est pollué par du mazout de chauffage ?

  Grâce à la Tous Risques Habitation, les **frais d'assainissement du sol pollué par le mazout de chauffage seront remboursés à hauteur de 39.398,50 euros[1] maximum**.

  Sans la Tous Risques Habitation, le remboursement en Top Habitation s'élève à maximum 8.825,26 euros[1], sur la base de la garantie « Dégâts dus au mazout de chauffage ».
- Il n'y a **pas de montant maximal d'indemnisation pour les vitrages d'art cassés** (vitres fabriquées de manière artisanale). Sans la Tous Risques Habitation, ce remboursement en Top Habitation s'élève à 3.545,86 euros[1] maximum, sur la base de la garantie « Bris de vitrages ».
- Les autres limites d'indemnisation de votre assurance incendie Top Habitation sont maintenues.

Le contenu temporairement déplacé est également couvert

Vous partez en voyage ou vous faites une excursion ?

Vos biens sont assurés à l'adresse du risque de votre résidence principale mentionnée dans les conditions particulières du contrat, mais aussi à un autre endroit - partout dans le monde - lorsque vous les déplacez temporairement, par exemple vos bagages.

[1] Montant indexé à l'indice ABEX 1048 (01/01/2025).

Que ne couvre pas la Tous Risques Habitation ?

Voici les principales exclusions :

- les dommages aux animaux et ceux causés par les animaux directement au contenu ;
- les dommages :
  - dus au gel et au dégel causés aux clôtures, murs de soutènement, terrasse, piscine, mobilier d'extérieur ;
  - dus à d'autres intempéries et causés aux objets situés à l'extérieur qui ne sont pas destinés à y rester ;
- le bris de lunettes, de porcelaine, de cristal..., des éclatements, brûlures, altérations de couleur que vous ou l'un de vos hôtes avez causés ;
- la détérioration progressive, telle que l'usure, la rouille, les moisissures, le pourriture, l'humidité.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais elle permet d'illustrer certaines situations qui ne sont pas assurées.

Pour connaître l'étendue exacte des garanties, consultez les conditions générales et la clause « Tous Risques Habitation » sur le site www.ag.be. Vous pouvez les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

La Tous Risques Habitation est un complément optionnel à l'assurance incendie Top Habitation. Il s'agit d'un contrat d'assurance d'une durée d'un an, renouvelé automatiquement pour la même période, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat. L'extension n'est pas accordée lorsque la garantie Catastrophes naturelles Bureau de Tarification s'applique.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be).

Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 (0)2 547 58 71 – website : www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

Votre Courtier
Votre meilleure Assurance

AG Insurance (en abrégé AG) SA - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - www.aginsurance.be - info@aginsurance.be - IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB - RPM Bruxelles
TVA BE 0404.494.849 – Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur Responsable : Frédéric Van Dieren

0079-8472830F-14122024